

Objet : communication SIRET vers les coopératives scolaires

L'OCCE du département du Gers a attribué un numéro de SIRET pour chaque coopérative en tant qu'établissement secondaire (au sens de l'INSEE) de l'OCCE du département. **Chaque coopérative immatriculée reste sous la responsabilité du Conseil d'Administration Départemental : cela ne fait pas de la coopérative de l'école une structure autonome. Rien ne change juridiquement.**

Où trouver ce SIRET ?

- Aller sur le site <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- Saisir le SIREN de l'association départementale : **388612798**
- Cliquer sur « rechercher »
- Afficher tous les établissements de l'entreprise
- Parcourir la liste ; elle est par ordre alphabétique des communes du département
- Cliquer sur « afficher »
- Télécharger l'avis de situation de votre coopérative scolaire : **il faut le conserver.**

A quoi ça sert ?

Le SIRET permet :

- d'identifier la coopérative de l'école auprès des banques et des prestataires de paiement en ligne, pour tout paiement digital (virement) ;
- de faciliter le paiement par la coopérative de l'école dans tout établissement public : pensez à vous munir de votre SIRET lorsque vous faites une sortie (musée, théâtre,...) ;
- de déposer un dossier de subvention et de la recevoir sans passer par l'association départementale.

Vigilance :

- **Le SIRET fourni ne vous permet pas :**
 - d'être employeur (GUSO : spectacles, compagnies /intermittents du spectacle),
 - de contracter un prêt, un leasing,
 - D'établir un reçu pour don,**Rapprochez-vous de l'association départementale dans ces cas-là.**
- **En cas de changement d'adresse de l'école (déménagement, fusion, fermeture...), prévenir l'association départementale qui fera le nécessaire auprès de l'INSEE.**

L'association départementale reste à votre disposition pour toute question et/ou remarque à ce sujet.